

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 29 JAN. 2014

Le Chef de service

à

Directeur général de la SIC
BP 412
98845 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence La rivière sur la commune de Païta
Référence : dossier de déclaration reçu le 14 février 2013
Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur général,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence La rivière sur la commune de Païta.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation.

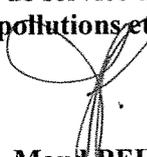
Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de trois mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspectrice des installations
qui reste disponible pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service de la prévention
des pollutions et des risques**



Maud PEIRANO

N° 2014-2650/DENV

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 27 janvier 2014

DECLARATION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA RESIDENCE « LA RIVIERE »

COMMUNE DE PAÏTA

DEMANDEUR : SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE-CALEDONIE

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 14 février 2013, concernant la déclaration de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence La rivière sur la commune de Païta.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime de déclaration conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Ainsi, à l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 414-3 du code de l'environnement de la province Sud.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser, dans un délai de trois mois, son dossier en tenant compte des observations formulées. Le nouveau dossier devra être déposé en triple exemplaires papier et un supplémentaire sous format numérique.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de déclaration d'exploiter

Forme et contenu de la déclaration	Observations
Identification du demandeur	Complet
Localisation de l'installation	Incomplet et irrégulier
Nature et volume des activités	Complet
Pièces à fournir	Incomplet et irrégulier

II - Résultats détaillés de l'examen du dossier

Le formulaire joint au dossier ne respecte pas la trame prévue dans le code de l'environnement. La version du formulaire prise pour le dossier de déclaration est obsolète, par conséquent il manque plusieurs informations. Pour ce faire, la dernière version de ce document vous est transmise en pièce jointe du présent avis.

> Localisation de l'installation

Le n° rue/lot, le nom du lotissement, les références cadastrales ainsi que les coordonnées du centre de l'installation doivent être indiquées sur le formulaire.

> Pièces à fournir

La version informatique n'a pas été transmise avec le dossier de déclaration. Lors du prochain dépôt, une version informatique devra être fournie.

Les plans joints au dossier ne sont pas conformes à l'article 414-3 du code de l'environnement :

- un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.

A noter que le rayon de 100 mètres devra être matérialisé sur le plan et ce à partir de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

- un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement).

Le dossier de déclaration complété sera transmis en 3 exemplaires papier et un exemplaire au format numérique.